

**Ordre du jour :**

Projet de territoire : présentation de la démarche et de la méthodologie de construction

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020,
2. Compte rendu des décisions prises par le Président,
3. Compte rendu des délibérations prises par le bureau,

**Finances :**

4. Comptes de gestion de l'exercice 2020,
5. Comptes administratifs de l'exercice 2020,
6. Affectation des résultats,
7. Ouverture des crédits d'investissement par anticipation,
8. Débat sur les orientations budgétaires,
9. Vote du produit de la taxe GEMAPI,
10. TEOM : délibérations obligatoires au sujet de la TEOM dans les cinq années qui suivent la fusion,

**Ressources Humaines :**

11. Adoption de la grille des emplois 2021,

**Règlement Intérieur :**

12. Vote du règlement intérieur,

**Mobilité :**

13. Loi d'orientation des mobilités : position de la CCPL sur la prise de compétence,
14. Région Occitanie : délégation de compétence transport scolaire sur deux lignes régulières,

**CM 10 :**

15. Proposition de conclusion de bail emphytéotique avec Monsieur Nicolas Herqué,
16. Vente bâtiments sur le site du CM 10 – groupe CMC,

**Questions diverses**

### Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 15 décembre 2020.**

### Dossier N°2 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2017/06, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2021/01	Signature d'un devis auprès de la SARL Fourquet et fils pour l'achat d'un poêle à granulés pour le logement intercommunal de Benqué-Molère pour un montant total de 1 788.23€ TTC
D2021/02	Signature de devis auprès de l'entreprise Loncan Daniel pour des travaux d'électricité et de mise aux normes sur des bâtiments communautaires (Moulin et locaux administratifs) pour un montant total de 2 806.22€ TTC
D2021/03	Signature devis auprès de l'entreprise MTP dans le cadre des travaux d'assainissement au Moulin des Baronnie pour un montant total de 3 063.28€ TTC

### Dossier N°3 : Compte rendu des délibérations prises en bureau :

Conformément à la délibération n°2017/07, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
2021/001	02/02/2021	Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 612€ à la commune de Réjaumont pour le financement de travaux de voirie
2021/002		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 119€ à la commune d'Arrodets pour le financement de la modernisation de l'équipement informatique
2021/003		Projet de voie verte - Participation de la CCPL auprès du PETR du Pays des Nestes pour les frais engagés pour les études sur la base d'un montant de 30 598€
2021/004		Opération de relance du commerce City Foliz. Participation complémentaire de la CCPL à hauteur d'un montant de 2 500€ auprès de la CCI
2021/005		Fonds l'Occal - Intervention complémentaire de la CCPL de 1€ par habitant

2021/006		Ressources Humaines – conclusion d’un contrat pour un emploi de conseiller en séjour à temps complet au grade d’adjoint du patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2021 pour un an, sur la base de l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
2021-007		Ressources Humaines – renouvellement d’un emploi de secrétaire de mairie à temps complet au grade d’adjoint administratif à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2021 pour 6 mois, sur la base de l’article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
2021-008		Ressources Humaines - Accueil d’un stagiaire au service Développement et Attractivité du 8 février au 28 juin 2021 avec gratification associée
2021-009		Emprise futur centre aquatique. Signature avec le Bureau d’études Ectare pour la mission d’inventaire 4 saisons faune flore et montage d’un dossier de dérogation d’espèces protégées pour un montant de 22 068€ TTC.
2021-010	02/03/2021	Bourse aux permis - Renouvellement de l’opération pour 2021 avec la mission locale pour 8 bourses de 750€ chacune soit une enveloppe de 6 000€.
2021-011		Aire d’accueil des gens du voyage – signature de devis pour le logiciel de gestion des fluides (6 000€ à la livraison et 3 400€ en janvier 2022) et la réfection de la toiture (3 198.12€)
2021-012		Réponse à l’appel à projet friches industrielles : dépôt de dossier de candidature pour le site communautaire du CM10.
2021-013		Service informatique - Orientations stratégiques 2021
2021-014		Contrat groupe d’assurances statutaires - Consultation du CDG 65
2021-015		Finances - Attribution d’un fonds de concours d’un montant de 1 373€ à la commune de Gourgue pour le financement de travaux sur bâtiments publics communaux, travaux de rénovation et d’embellissement sur équipements
2021-016		Attribution du marché transport à la demande au transporteur Boubée Voyage - Secteur Nord du territoire jusqu’au 31 décembre 2021

2021-017	02/03/2021	Attribution du marché transport à la demande à la régie des transports de Saint-Arroman - Secteur Sud-Est du territoire jusqu'au 31 décembre 2021
2021-018		Mis en place d'un groupement de commande coordonné par la CCPL pour la pose de barrières dégonflables dans le cadre du PPRT Arkema

#### Dossier n° 4 : Comptes de gestion de l'exercice 2020

Ces comptes sont établis par la Trésorière et doivent correspondre en tout point aux comptes administratifs 2020. Les résultats de clôture sont les suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE
<b>I. BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Budget principal CCPL</b>	
Fonctionnement	1 294 046.02 €
Investissement	105 344.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 399 390.60 €</b>
<b>SPANC</b>	
Fonctionnement	22 377.23 €
Investissement	2 783.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 160.93 €</b>
<b>Office de Tourisme</b>	
Fonctionnement	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Produits grotte et gouffre</b>	
Fonctionnement	21 437.66 €
Investissement	-21 437.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Transports</b>	
Fonctionnement	68 073.92 €
Investissement	-12 859.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 214.79 €</b>
<b>GEMAPI</b>	
Fonctionnement	173 962.61 €
Investissement	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>173 962.61 €</b>

A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide d'adopter le compte de gestion 2020 du budget principal.

A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC.

A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe Office de tourisme.

**A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe Produits grotte et gouffre.**

**A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe transports.**

**A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe GEMAPI.**

## Dossier n° 5 : Comptes administratifs de l'exercice 2020

### 5.1.1 : Budget principal

Le compte administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	8 222 342	7 026 288.34	1 335 291	774 523.89
Recettes de l'exercice	8 222 342	8 320 334.36	1 335 291	879 868.47
Résultats de l'exercice		1 294 046.02		105 344.58

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2020 du budget principal.

Il propose d'adopter le compte administratif 2020 du budget principal et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

**A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget principal.**

### 5.1.2 : Budget annexe SPANC

Le compte administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	210 596	110 620.34	27 347	9 371.75
Recettes de l'exercice	210 596	132 997.57	27 347	12 155.45
Résultats de l'exercice		22 377.23		2 783.70

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC.

Il propose d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

**A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe SPANC.**

### **5.1.3 : Budget annexe Office de Tourisme**

Le compte administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	218 300	184 788.92
Recettes de l'exercice	218 300	184 788.92
Résultats de l'exercice		0.00

Ce compte administratif intègre la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 105 017.42 €.

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Office de Tourisme.

Il propose d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Office de Tourisme et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

**A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Office de Tourisme.**

### **5.1.4 : Budget annexe Produits Grotte et Gouffre**

Le compte administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	307 100	256 349.39	104 307	99 096.49
Recettes de l'exercice	307 100	277 787.05	104 307	77 658.83
Résultats de l'exercice		21 437.66		-21 437.66

Ce compte administratif intègre la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 85 405.92 €.

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre.

Il propose d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

**A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre.**

### **5.1.5 : Budget annexe Transports**

Le compte administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	162 115	76 219.15	56 167	41 165.14
Recettes de l'exercice	162 115	144 293.07	56 167	28 306.01
Résultats de l'exercice		68 073.92		-12 859.13

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Transport.

Il propose d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Transport et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

**A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Transport.**

### **5.1.6 : Budget annexe GEMAPI**

Le compte administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	282 735	106 908.93	117 044	27 265.68
Recettes de l'exercice	282 735	280 871.54	117 044	27 265.68
Résultats de l'exercice		173 962.61		0.00

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI.

Il propose d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

**A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe GEMAPI.**

## **Dossier n° 6 : Finances - Propositions d'affectation des résultats :**

### **6.1. Budget Principal**

Les résultats de l'exercice 2020 peuvent se décomposer de la façon suivante :

#### **1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	<b>391 436.96 €</b>
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	<b>902 609.06 €</b>
<b><u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u></b>	<b>1 294 046.02 €</b>

## **2/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	<b>464 899.35 €</b>
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	<b>- 359 554.77 €</b>
<b><u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2021</u></b>	<b>105 344.58 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	242 427.00 €
Restes à réaliser en recettes	79 056.00 €
Solde des restes à réaliser	-163 371.00 €
<b><u>Résultat cumulé avec restes à réaliser</u></b>	<b>-58 026.42 €</b>

Les restes à réaliser en dépenses sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Mise en sécurité, mise aux normes et accessibilité patrimoine communautaire	40 580 €
FISAC – Modernisation du marché de plein air de Lannemezan	2 000 €
FISAC – Mise en place d'un fonds d'aide aux entreprises – Part Etat	60 000 €
FISAC – Mise en place d'un fonds d'aide aux entreprises – Part CCPL	60 000 €
2 vidéos bois/développement économique	16 000 €
Programme alvéole	8 000 €
Projet E-Tourisme (part immatérielle)	2 777 €
Etude de faisabilité et opportunité Centre Aquatique + Géotec	26 550 €
Etudes PLUi	26 520 €
<b>TOTAL</b>	<b>242 427 €</b>

Les restes à réaliser en recettes sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Subvention FAR 2019 – Mise en sécurité, mise aux normes et accessibilité patrimoine communautaire	10 000 €
Subvention DETR 2019 – Mise en sécurité, mise aux normes et accessibilité patrimoine communautaire	11 906 €
Subvention Etat – FISAC 2020	38 000 €
Subvention Etat – Tourbières de Clarens 2 <sup>ème</sup> tranche	3 400 €
Subvention Région – Tourbières de Clarens 2 <sup>ème</sup> tranche	3 750 €
Subvention Etat – Centre Aquatique	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 056 €</b>



Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2021 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser .....	58 026.42 €
Supplément disponible .....	1 236 019.60 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement .....	0.00 €
Supplément disponible .....	1 236 019.60 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	0.00 €

**Proposition d'inscriptions au budget 2021 :**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	<b>105 344.58</b>
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	<b>0.00</b>
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i> )	<b>58 026.42</b>
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	<b>1 236 019.60</b>
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	<b>0.00</b>
Restes à réaliser en dépenses	<b>242 427</b>
Restes à réaliser en recettes	<b>79 056</b>

**A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide d'adopter l'affectation des résultats 2020 du budget principal.**

**6.2. Budget Annexe SPANC**

Les résultats de l'exercice 2020 peuvent se décomposer de la façon suivante :

**1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	-28 719.14 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	51 096.37 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</b>	<b>22 377.23 €</b>

**2/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	12 155.45 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	-9 371.75 €
<b>Résultat d'investissement cumulé à reprendre</b>	<b>2 783.70 €</b>

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2021 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser .....	0.00 €
Supplément disponible .....	22 377.23 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement .....	0.00 €
Supplément disponible .....	22 377.23 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	0.00 €

**Proposition d'inscriptions au budget 2021 :**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	<b>2 783.70</b>
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	<b>0.00</b>
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce</i> )	<b>0.00</b>
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	<b>22 377.23</b>
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	<b>0.00</b>

**A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide d'adopter l'affectation des résultats 2020 du budget annexe SPANC.**

### **6.3. Budget Annexe Office de Tourisme**

Les résultats de l'exercice 2020 peuvent se décomposer de la façon suivante :

#### **1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	0.00 €
<b><u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u></b>	<b>0.00 €</b>

#### **2/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	0.00 €
<b><u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2021</u></b>	<b>0.00 €</b>

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2021 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser .....	0 €
Supplément disponible .....	0 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement .....	0 €
Supplément disponible .....	0 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	0 €

#### **Proposition d'inscriptions au budget 2021 :**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce</i> )	0
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0

**A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide d'adopter l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Office de Tourisme.**

### **6.4. Budget Annexe Produits Grotte et Gouffre**

Les résultats de l'exercice 2020 peuvent se décomposer de la façon suivante :

#### **1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	21 437.66 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	0.00 €
<b><u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u></b>	<b>21 437.66 €</b>

#### **2/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	3 822.73 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	-25 260.39 €
<b><u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2021</u></b>	<b>-21 437.66 €</b>

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2021 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser .....	21 437.66 €
Supplément disponible .....	0.00 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement .....	0.00 €
Supplément disponible .....	0.00 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	0.00 €

**Proposition d'inscriptions au budget 2021 :**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	<b>0.00</b>
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	<b>21 437.66</b>
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i> )	<b>21 437.66</b>
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	<b>0.00</b>
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	<b>0.00</b>

**A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide d'adopter l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre.**

**6.5. Budget Annexe Transport**

Les résultats de l'exercice 2020 peuvent se décomposer de la façon suivante :

**1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	<b>-13 441.04 €</b>
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	<b>81 514.96 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</b>	<b>68 073.92 €</b>

**2/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	<b>-434.52 €</b>
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	<b>-12 424.61 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2021</b>	<b>-12 859.13 €</b>

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2021 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser .....	12 859.13 €
Supplément disponible .....	55 214.79 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement .....	0.00 €
Supplément disponible .....	55 214.79 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	0.00 €

**Proposition d'inscriptions au budget 2021 :**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	<b>0.00</b>
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	<b>12 859.13</b>
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i> )	<b>12 859.13</b>
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	<b>55 214.79</b>
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	<b>0.00</b>

**A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide d'adopter l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Transports.**

## **6.6. Budget Annexe GEMAPI**

Les résultats de l'exercice 2020 peuvent se décomposer de la façon suivante :

### **1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	<b>79 017.07 €</b>
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	<b>94 945.54 €</b>
<b><u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u></b>	<b>173 962.61 €</b>

### **2/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2020	<b>27 265.68 €</b>
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	<b>-27 265.68 €</b>
<b><u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2021</u></b>	<b>0.00 €</b>

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2021 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser .....	0.00 €
Supplément disponible .....	173 962.61 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement .....	0.00 €
Supplément disponible .....	173 962.61 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	0.00 €

### **Proposition d'inscriptions au budget 2021 :**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	<b>0.00</b>
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	<b>0.00</b>
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i> )	<b>0.00</b>
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	<b>173 962.61</b>
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	<b>0.00</b>

**A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide d'adopter l'affectation des résultats 2020 du budget annexe GEMAPI.**

## Dossier n° 7 : finances - ouverture des crédits d'investissement par anticipation :

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement qui seront repris au budget primitif 2021.

Chapitres	Total dépenses budgétisées en 2020	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2020)
20 - Immobilisations incorporelles	266 327,00 €	30 000 €
204 - Subventions d'équipements versées	348 368,00 €	21 000 €
21 - Immobilisations corporelles	88 140,00 €	10 000 €
23 - Immobilisations en cours	150 900,00 €	10 000 €
Articles et programmes associés		Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2020)
2031 – Frais d'études		50 000 €
2041512 – Subventions d'équipements versées aux communes		21 000 €
21578 – Autres matériels et outillage de voirie		5 000 €
2183 – Matériel de bureau et informatique		2 500 €
2184 – Mobilier de bureau		2 500 €
2318 – Autres immobilisations corporelles en cours		10 000 €

**A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2021, aux chapitre 20, 204, 21 et 23 et 2031, 2041512, 21578, 2183, 2184 et 2318 telles que présentées ci-dessus.

- et dit que les crédits ainsi ouverts seront repris au budget primitif principal 2021.

## Dossier n° 8 : Finances - Débat sur les orientations budgétaires :

Monsieur le Président rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil de communauté, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (76 votants) :**

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'orientations budgétaires, après adoption de la présente délibération, en préfecture des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'orientations budgétaires, après adoption de la présente délibération, aux communes membres de la communauté de communes,
- de signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

## Dossier n° 9 : Finances - Vote du produit de la taxe GEMAPI

Il est proposé de reconduire le même produit qu'en 2020 (175 000 €), précision faite que des engagements devront être assumés en 2021 :

- Les engagements de versement des cotisations aux cinq syndicats auxquels adhère la CCPL vont rentrer dans une phase complète, avec des actions liées aux plans pluriannuels de gestion et aux programmes d'actions pour la prévention des inondations,
- De nouvelles mesures liées au programme AREMIP de protection et de suivi des zones humides du Plateau doivent être envisagées, de même que des actions spécifiques sur la protection de la biodiversité qui incombe à la CCPL,
- Des travaux d'intervention urgentes doivent être envisagées, notamment en cas de crues ou d'obstruction par des embâcles.

**A l'unanimité des voix exprimées et quatre, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 175 000 € pour l'année 2021 ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des finances publiques**

## Dossier n° 10 : Finances - Délibérations obligatoires TEOM:

### 1- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Institution et perception de la Taxe sur les communes adhérentes au SMECTOM

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes suivantes :**

Arrodets, Artiguemy, Asque, Avezac-Prat-Lahitte, Batsère, Bazus-Neste, Benqué-Molère, Bonnemazon, Bonrepos, Bourg de Bigorre, Bulan, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Castillon, Chelle-Spou, Clarens, Escala, Esconnets, Escots, Esparros, Espèche, Espieilh, Fréchendets, Galan, Galez, Gazave, Gourgue, Hèches, Houeydets, Izaux, La Barthe de Neste, Labastide, Laborde, Lagrange, Lannemezan, Libaros, Lomné, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Mazouau, Montastruc, Montoussé, Péré, Pinas, Recurt, Réjaumont, Sabarros, Saint-Arroman, Sarlabous, Sentous, Tajan, Tilhouse et Tournous-Devant.

- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques.**

### 2- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Institution et perception de la Taxe en lieu et place du SIVOM Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide:**

- **D'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SIVOM Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac pour les communes d'Uglas et d'Arné,**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP.**

### **3- fixation des zonages TEOM**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux propres de TEOM seront votés.**

Ces zones sont définies comme suit :

\* zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

- zone n° 1 composée des communes suivantes :

Arrodets, Artiguemy, Asque, Batsère, Benqué-Molère, Bonnemazon, Bourg de Bigorre, Bulan, Castillon, Chelle-Spou, Esconnets, Escots, Espèche, Espieilh, Fréchendets, Gourgue, Lomné, Lutilhous, Mauvezin, Sarlabous, Tilhouse,

- zone n° 2 composée des communes suivantes :

Campistrous, Lagrange, Clarens, Tajan, Réjaumont, Pinas, Lannemezan,

- zone n° 3 composée de la commune suivante :

Galan,

- zone n° 4 composée de la commune suivante :

Montastruc,

- zone n° 5 composée des communes suivantes :

Bonrepos, Castelbajac, Galez, Houeydets, Libaros, Recurt, Sabarros, Sentous, Tournous Devant,

- zone n° 6 composée de la commune suivante :

Péré,

- zone n° 7 composée de la commune suivante :

Avezac Prat Lahitte,

- zone n° 8 composée de la commune suivante :

Bazus Neste,

- zone n° 9 composée de la commune suivante :

Escala,

- zone n° 10 composée de la commune suivante :

Esparros,

- zone n° 11 composée de la commune suivante :

Gazave,

- zone n° 12 composée des communes suivantes :

Izaux,

- zone n° 13 composée de la commune suivante :

Labastide,

- zone n° 14 composée de la commune suivante :  
Lortet,
- zone n° 15 composée de la commune suivante :  
Laborde,
- zone n° 16 composée de la commune suivante :  
Mazouau,
- zone n° 17 composée de la commune suivante :  
Montousse,
- zone n° 18 composée de la commune suivante :  
Saint Arroman,
- zone n° 19 composée de la commune suivante :  
La Barthe de Neste,
- zone n° 20 composée de la partie de la commune suivante :  
Capvern Village,
- zone n° 21 composée de la partie de la commune suivante :  
Capvern Peyrehicade,
- zone n° 22 composée de la partie de la commune suivante :  
Capvern Campings,
- zone n° 23 composée de la partie de la commune suivante :  
Hèches village,
- zone n° 24 composée de la partie de la commune suivante :  
Hèches camping,

- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques.**

#### Dossier n° 11 : Adoption de la grille des emplois 2021:

Monsieur le Président demande :

1. d'approuver la grille des emplois permanents de l'année 2021,
2. de l'autoriser à pourvoir les emplois correspondants, notamment les emplois non permanents cités dans le tableau des emplois non permanents pour faire face aux besoins saisonniers d'activités,
3. d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget primitif 2021, au chapitre 012.



**Tableau des effectifs permanents :**

Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes créés	Postes Pourvus	Dont temps non compl et	Observati ons
<b>Administration générale</b>			<b>10</b>	<b>9</b>		
Attaché	Attaché principal	A	1	1		
	Attaché	A	1	1		CDI
Rédacteur	Rédacteur	B	1	1		
Technicien	Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	2	2		
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	30h	
	Adjoint administratif	C	1	0		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	2	2		1 CDI
<b>Service administratif aux communes</b>			<b>16</b>	<b>14</b>		
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	B	1	1		
	Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	3	2		1 CDD
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	3	3	1 à 31h 1 à 6h	
	Adjoint administratif	C	8	7	1 à 17,5h	2 CDD 1 agent en disponibilité

Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes créés	Postes Pourvus	Dont temps non compl	Observati ons
<b>Service développement</b>			<b>3</b>	<b>3</b>		
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	A	1	1		
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1		

Service technique			25	24		
Agent de maitrise	Agent de maitrise	C	2	2		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1		
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	6	5	1 à 30h	
	Adjoint technique	C	15	15	1 à 30h 1 à 20h	5 CDD 3 agents en disponibilité
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	8h	CDI

SPANC			3	3		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	2	2		
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1		
Service Office de tourisme			7	7		
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	C	3	3		1 agent en disponibilité 1 agent
	Adjoint du patrimoine	C	2	2		2 CDD
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1		
Service sites touristiques			6	4		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1		
	Adjoint du patrimoine	C	4	2		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1		

## Tableau des effectifs non permanents :

Grade	Emploi	Catégorie	Postes	Temps	Observations
<b>Service technique</b>			1		
Adjoint technique	Agent technique	C	1	TC	CDD de 4 mois
<b>Sites touristiques : Gouffre d'Esparros</b>			5		
Adjoint du patrimoine	Guide animateur	C	2	TC	CDD de 6 mois
			1	TC	CDD de 4 mois
			1	TC	CDD de 2 mois
<b>Sites touristiques : Espace préhistoire de Labastide</b>			3		
Adjoint du patrimoine	Guide animateur	C	1	TC	CDD de 5 mois
			1	TC	CDD de 3 mois
			1	TC	CDD de 2 mois

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées

- d'approuver la grille des emplois permanents de l'année 2021,
- de l'autoriser à pourvoir les emplois correspondants, notamment les emplois non permanents cités dans le tableau des emplois non permanents pour faire face aux besoins saisonniers d'activités,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget primitif 2021, au chapitre 012.

### Dossier n°12 : vote du règlement intérieur :

Dans les 6 mois de l'installation du conseil de communauté, un règlement intérieur doit être approuvé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (contre : Jean-Paul Compagnet, Bruno Fourcade, Jean-Paul Laran, Hervé Carrère, Pascal Lachaud, Nathalie Salcuni, Fabienne Royo, Laurent Lages, Sylvie Ortaga, Philippe Lacoste, Christine Monlezun, Joelle Abadie, Régine Sarrat ), décide d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

### Dossier n°13 : Loi d'orientation des mobilités : position de la CCPL sur la prise de compétence :

Les évolutions juridiques issues de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » et notamment l'article 8 de cette loi LOM, précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance visé en référence a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars prochain.

À défaut, si la communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la région à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, qui pourra ensuite décider de déléguer, par convention selon l'article L. 1231-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout ou partie de la compétence à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, conformément à l'article L. 1111-8 du CGCT.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- Des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports) ;
- Des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Des services de mobilité solidaire.

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Cette compétence « mobilité » est globale, la communauté de communes souhaitant la prendre sera donc compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité et n'est plus sécable c'est-à-dire qu'elle ne pourra pas être partagée entre plusieurs autorités organisatrices de premier rang.

La compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des communautés de communes, son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du même code.

Ainsi, avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes doit approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et notifie cette délibération au maire de chaque commune membre.

Ensuite, les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour accepter, par délibération, le transfert. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Toutefois, pour que le transfert soit effectif, il doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes. Le cas échéant, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté de communes, est également requis.

Enfin, lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par ailleurs il faut rappeler que la LOM ne remet nullement en cause les possibilités d'action des communes et des intercommunalités en matière d'aménagement de pistes cyclables, de voies douces, d'aires de covoiturage ou encore d'organisation de services publics de location de bicyclettes, qui relèvent des compétences de gestion de voiries, d'environnement, de logement ou de cadre de vie.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **RENONCE** au transfert de la compétence « organisation de la mobilité »
- **PREND ACTE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région Occitanie devient autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de l'EPCI et est compétente dans les domaines visés à l'article L .1231-1-1 du code des transports.
- **APPROUVE** le principe d'accompagnement durable proposé par la Région Occitanie pour développer les solutions de mobilité et la possibilité, le cas échéant, de proposer des délégations de compétences ainsi qu'un accompagnement à l'ingénierie.
- **SOUHAITE** être membre du comité des partenaires avec pour objectif le renforcement du dialogue et de la concertation autour de la compétence mobilité.
- **AUTORISE** le Président à notifier cette délibération à Mme la Présidente de la Région Occitanie.

#### **Dossier n°14 : Région Occitanie : délégation de compétence transport scolaire sur deux circuits :**

Le marché pour l'exécution du transport scolaire passé avec la Région arrive à échéance au mois de juillet 2021.

Cela concerne deux lignes régulières sur les Baronnie.

Pour le nouveau marché, la région propose un nouveau cadre contractuel, par le biais d'une convention de délégation de compétences pour une durée de 7 ans, envisageable dans la mesure où elle est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire.

Ce cadre contractuel nécessitera que soit défini à la signature de la convention, le coût du service et le kilométrage initial, qui pourra être revu chaque année par le biais d'avenant en fonction de l'évolution du coût journalier (exemple coût carburant) et des modifications de circuits.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Autorise Monsieur le Président à conclure une convention de délégation de compétence transport scolaire avec la région Occitanie, autorité organisatrice de la mobilité, pour une durée de 7 années, dans le cadre de deux circuits,**
- **Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches correspondantes, signer toutes pièces et dossiers nécessaires à l'exécution de présente délibération.**

#### **Dossier n°15 : Proposition de bail emphytéotique avec Monsieur Nicolas HERQUE :**

Monsieur Nicolas HERQUE, exploitant de NCO Park, a sollicité une demande de bail emphytéotique du château d'eau situé dans le site du CM 10. Ce château d'eau désaffecté est propriété de la CCPL. Il est situé sur la parcelle F 730 du site.

Celui-ci a présenté un projet de grande tyrolienne du haut de l'édifice jusqu'au parc d'une longueur de 600 mètres.

La société N'Co Park occupe depuis 2014 un site de 8 hectares qu'elle loue à la Mairie de Lannemezan. Le gérant souhaite créer des nouveautés pour générer du trafic, que ce soit avec la clientèle locale qui est importante, avec les prescripteurs locaux mais également afin d'attirer de nouvelles clientèles.

Le coût d'investissement pour cette activité est de 50 000€ et sera porté intégralement par la Société N'Co Park. Afin de pouvoir proposer cette activité dès ce printemps, Monsieur Nicolas HERQUE souhaite réaliser ces investissements rapidement.

Monsieur Nicolas HERQUE a sollicité la CCPL pour la conclusion d'un bail emphytéotique.

Les conditions suivantes sont prévues :

**Durée** : 25 ans,

**Montant annuel** : 5000 €, précision faite que le produit de location des antennes actuellement en place au sommet du château d'eau sera prélevé par le preneur,

**Pacte de préférence** au profit de la CCPL en cas de cession ou de cessation d'activités,

**Frais d'actes**, de division cadastrale et de publicité foncière à la charge du preneur,

**Conditions suspensives :**

Obtention des servitudes de survol et d'accès par le porteur de projet, notamment auprès de la commune de Lannemezan,

Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'accueil du public et à l'exploitation de ce type d'activité, notamment l'avis favorable de la commission de sécurité,

Obtention des assurances couvrant l'activité tant en qualité de propriétaire que de locataire, et renonciation à recours vis-à-vis du bailleur,

**Entretien du bien :**

Monsieur Nicolas HERQUE devra maintenir, à ses frais et sous sa responsabilité, en bon état d'entretien courant et de maintenance les constructions, installations ou améliorations qu'il aurait réalisées, de sorte que celles-ci conviennent toujours parfaitement à l'usage auquel elles étaient initialement destinées.

Le preneur prend un bien désaffecté, en l'état, et est réputé le connaître. Il fait son affaire de toutes les conditions d'exploitation et de tous les accès sans pouvoir rechercher la CCPL sur ce sujet.

**Responsabilité :**

Monsieur Nicolas HERQUE demeurera seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux qu'il déciderait, ainsi que de l'exploitation des activités qui seraient déployées à partir de ce Bien. Il devra s'assurer contre les risques liés à son activité, tant en qualité de locataire que de propriétaire, et en justifier à la demande de la CCPL.

**Usage** : le bien est loué sous usage exclusif du projet de tyrolienne présenté par Monsieur Nicolas Herqué, à l'exclusion de toutes autres activités.

Vu l'avis du Bureau du 02 mars 2021,

**Où l'exposé du rapporteur Monsieur Philippe SOLAZ, Le conseil de communauté décide, à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Jean Marc BEGUE, Christine FAUGERE, Véronique MOUNIC, Éric LUVISUTTO, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Nicolas COLOMES, Dominique ZAPAROLLI, Catherine CORREGE, Joelle ABADIE, Régine SARRAT – Contre : François DABEZIES, Geneviève PFIMLIN, Christine MONLEZUN) :**

- **D'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur Nicolas HERQUE pour le château d'eau désaffecté situé sur le site du CM10, sur la commune de Lannemezan, à détacher de parcelle F 730, aux conditions ci-dessus énoncées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer l'acte, avec les conditions suspensives et ordinaires visées ci-dessus.**

#### Dossier n°16 : Vente bâtiments sur le site du CM10 - Groupe CMC :

Un travail de prospection a été entrepris pour trouver des porteurs de projets prêts à s'implanter sur le CM 10 à Lannemezan.

Le site du CM 10 a été reconnu site OZE par la Région Occitanie. La CCPL, intégrée aussi dans le dispositif territoire d'industrie, peut aussi s'appuyer sur le programme petites villes de demain dont bénéficie la commune de Lannemezan.

Le dernier bureau a décidé de répondre à un appel à projet pour la requalification des friches industrielles lancé par l'Etat pour la relocalisation d'activités industrielles et le site du CM 10 fait partie des sites identifiés par l'Etat comme site potentielle cible.

Dans le même temps, le groupe CMC représenté par Monsieur Laurent Nassans souhaite redéployer son activité aujourd'hui exercée sur Montréjeau et développer de nouvelles activités sur le CM 10.

Les activités déployées se feraient autour de la création de profilages métalliques, de la construction métallique, du désamiantage et des énergies photovoltaïques.

Un partenariat avec Suez est en cours de finalisation.

Le porteur de projet a indiqué que cette implantation visait à déployer des activités industrielles sur site (20 emplois) et à créer un pôle énergies renouvelables et innovation autour d'un partenariat avec les sociétés Suez et systosolar (30 emplois projetés par le porteur de projet à terme).

Pour mener à bien ces projets, le groupe CMC souhaite acquérir auprès de la CCPL les bâtiments 4, 5, 6 et 7, avec les emprises foncières correspondantes.

Il prévoit d'installer les panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments 5, 6 et 7 ; et faire des travaux d'aménagement intérieur dans le bâtiment 5 auquel il va adjoindre aussi une partie extérieure prise pour partie sur l'actuel bâtiment 4 qu'il se propose de démolir (le coût de cette démolition est estimé à 250 000 €).

L'activité intéressant plus spécifiquement SUEZ se déroulerait dans les actuels 6 et 7.

La proposition porterait sur une vente des bâtiments 4 et 5 dans un premier temps, moyennant un prix de 100 000 € à la charge de la société CMC, et l'engagement des frais de démolition et d'aménagement par ce dernier sans intervention de la communauté de communes.

Une promesse de vente des bâtiments 6 et 7 serait aussi faite moyennant un prix de 200 000 €, sous condition suspensive de la réussite de l'appel à projet national porté par le groupe Suez et de la conclusion d'un partenariat actif sur site.

Monsieur Laurent Nassans chiffre les travaux de bâtiments à environ 2 Millions d'euros (rénovation + démolition et extraction).

L'avis des domaines est sollicité mais n'est pas encore parvenu.

Des pactes de préférence et de retour au bénéfice de la CCPL seraient intégrés dans les actes de cession.

La CCPL aurait à sa charge les parties publiques liées aux aménagements publics et à la VRD.

Sur ce sujet, pour pouvoir bâtir la meilleure programmation technique et financière, il est proposé de rédiger une consultation pour solliciter les services d'un assistant à maître d'ouvrage et d'un maître d'œuvre.

Le conseil de communauté décide, à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Bruno FOURCADE, Dominique ZAPAROLLI, Christophe MUSE, Joelle ABADIE, Régine SARRAT, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Jean-Yves BOUSSIER, Davy SERRES – Contre : Éric LUVISUTTO, Christine MONLEZUN) :

- D'autoriser la cession des bâtiments identifiés 4 et 5 sur le site du CM 10 à Lannemezan à Monsieur Laurent Nassans, à détacher de la parcelle F 730, avec l'emprise foncière associée, à un prix de 100 000 €, avec l'engagement des frais de démolition et d'aménagement par ce dernier sans intervention de la communauté de communes,
- D'autoriser la cession des bâtiments identifiés 6 et 7 sur le site du CM 10 à Lannemezan à Monsieur Laurent Nassans, à détacher de la parcelle F 730, avec l'emprise foncière associée, à un prix de 200 000 €, sous condition suspensive de la réussite de l'appel à projet national porté par le groupe Suez et de la conclusion d'un partenariat actif sur site, et avec l'engagement des frais d'aménagement par ce dernier sans intervention de la communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure les actes, aux conditions fixées ci-dessus,
- De mandater Monsieur le Président pour obtenir des propositions de bureaux d'études pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement public de la zone du CM 10.

Le Président,

Bernard PLANO